Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_041-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération n° 2023/041

OBJET : **Evolution des moyens de paiement de la collectivité (carte bleue) : Création d'une régie d'avance.**		
Date de convocation : **20 juin 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants : **32**	Date d'affichage ou notification : **03 juillet 2023**

L'an **2023, le 26 juin** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme LAFAGE Chantal - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6
M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - M. HABERMEYER Olivier Bernard (pouvoir MIRALES Marc) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 1
M. CALMETTES Patrick.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. BLESS Mathieu a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_041-DE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du13 juin 2023 ;

Considérant que pour l'efficacité de certains services de la commune en termes de diligence, d'efficience d'organisation et de sécurité financière, il s'agit de créer une régie d'avance afin de régler les menues dépenses nécessaires au bon fonctionnement desdits services,

Entendu cet exposé et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'INSTITUER une régie d'avances auprès du Secrétariat général ;

- QUE cette régie est installée au siège de la commune de Graulhet, sis place Théophile 81 300 Graulhet ;

- QUE la régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre ;

- QUE le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5000 € par exercice budgétaire ;

- QUE la régie paie les dépenses :

- Pour lesquelles l'urgence et ou le paiement par mandat administratif n'est pas envisageable,
- Sans remettre en cause les règles de la commande publique
- Sans prioriser les achats par internet

A savoir les :

- Achat de petits matériels et fournitures de dernières minutes pour répondre aux besoins des manifestations et évènements
-Frais d'inscription à des formations, colloques et événements assimilés
-Frais de missions
-Paiement internet (infogreffe, librairie, publicité réseaux sociaux ...)
-Titres de transport

- QUE Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Carte bancaire sur place chez les commerçants ou fournisseurs équipés de TPE
- Carte bancaire sur internet (règlement à distance)

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_041-DE

- QU'UN compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn ;

- QUE l'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

- QUE le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année ;

- QUE le régisseur et le mandataire ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

- QUE les crédits correspondant seront inscrits au budget ;

- QUE la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »